



L'Impôt pour la Paix - Questions fréquemment posées (FAQ)

Introduction

Cette série de documents d'information porte sur les propositions faites au Conseil de l'Europe par le QCEA quant à la reconnaissance du droit à l'objection de conscience à l'impôt militaire et les place dans le contexte du Conseil de l'Europe et de ses travaux préalables sur l'objection de conscience au service militaire.

Cette série de documents d'information répondra aux questions suivantes :

Le principe

1. Qu'est-ce que 'l'Impôt pour la Paix' ?
2. Quel rapport y a-t-il entre payer ses impôts et l'objection de conscience au service militaire ? Je suppose que ces 2 aspects n'ont aucun rapport entre eux?
3. L'objection de conscience à l'impôt militaire signifie-t-elle que vous payerez moins d'impôt ?
4. Les gouvernements ne vont-ils pas tout simplement utiliser une plus grande partie de l'impôt des autres personnes à des fins militaires ? Le budget militaire ne sera pas réduit. Quel est donc votre objectif ?
5. Vous ne voulez donc pas participer à l'activité militaire, que ce soit financièrement ou physiquement, mais vous êtes prêts à laisser faire les autres ? Trouvez-vous juste que vous profitez de la protection et de la sécurité assurées par l'armée sans prendre aucune responsabilité ?
6. Les personnes désirant bénéficier du droit à l'objection de conscience à l'impôt militaire veulent-elles donc cesser tout à fait de financer les forces armées ?
7. Mais qui dit 'militaire' ne veut pas toujours dire 'guerre'. Qu'en est-il des missions de maintien de la paix conduites par l'OTAN ou l'ONU ? Ne les approuvez-vous pas non plus ?
8. Il doit bien exister des situations qui nécessitent inévitablement l'emploi de la force militaire ?

Détails pratiques

1. N'est-ce pas le gouvernement qui doit prendre les décisions sur la manière de dépenser les fonds publics ?
2. Cette situation n'est-elle pas la porte ouverte à d'autres campagnes contre des aspects des finances publiques avec lesquels certains ne seraient pas d'accord ?
3. Comment un contribuable pourra-t-il calculer la part de l'impôt qui est affectée au financement de l'activité militaire? Ce genre d'affectation en garantie est-il même possible? Si oui, j'imagine que cela s'avèrerait coûteux !
4. Nous ne payons pas que des impôts directs. Qu'en est-il de la TVA ?
5. Les impôts et dépenses publiques varient selon les pays. Je suppose qu'un Impôt 'européen' pour la Paix est dès lors inconcevable ?

Autres questions

1. Si l'armée ne parvient pas à restaurer la paix, alors pourquoi l'OTAN et l'ONU continuent-ils à envoyer des troupes militaires pour stabiliser les régions en conflit ? N'auraient-ils pas déjà dû se rendre compte que cette tactique est inutile ou ne fait qu'aggraver la situation ?
2. Une fois atteint le stade où la réponse militaire semble la seule alternative restante, qu'elle est l'utilité de dire alors « vous auriez mieux fait d'agir de telle ou telle façon » ? Par exemple, si une troisième guerre mondiale menaçait d'éclater ou si un autre Kosovo se présentait, serait-il moral de refuser de soutenir l'armée sous prétexte que cela *aurait* pu être évité ? Je suppose que dans ce cas-là vous seriez obligés d'approuver la guerre ?
3. Qu'entendez-vous par le mot « conscience » ?

Le principe

1. Qu'est-ce que 'l'Impôt pour la Paix' ?

L'Impôt pour la Paix est pour le système fiscal ce que le service alternatif est pour les conscriptions ; en d'autres mots, c'est l'idée selon laquelle les objecteurs de conscience devraient pouvoir réaffecter les fonds normalement alloués au budget militaire à un 'fonds spécial pour l'Impôt pour la Paix' qui servirait à financer des activités non militaires.

Le but n'est pas de régenter les dépenses mais plutôt de dire ce que nous ne voulons pas financer: le militaire. Il est également essentiel que ce fonds soit transparent afin d'assurer aux contribuables que leur argent ne sera pas dépensé contrairement à ce que leur indique leur conscience.

2. Quel rapport y a-t-il entre payer ses impôts et l'objection de conscience au service militaire ? Je suppose que ces 2 aspects n'ont aucun rapport entre eux ?

L'Impôt pour la Paix se sur le prolongement du droit de l'homme existant¹ permettant de refuser le service militaire. Payer des impôts pour financer le budget militaire n'est qu'une autre façon d'enrôler les gens dans l'armée : nous sommes obligés de soutenir financièrement l'armée bien qu'il soit communément admis qu'être forcé de la soutenir physiquement pourrait sérieusement violer la liberté de conscience de tout un chacun. De plus, juridiquement parlant, si vous payez quelqu'un pour qu'il tue une autre personne, vous serez coupable de meurtre, au même titre que l'auteur du crime. Nous voulons démontrer que servir financièrement pose tout autant problème à notre conscience que servir physiquement. En outre, la valeur réelle (en terme monétaire) de la contribution, que nous payons tout au long de notre vie sous la forme d'impôts, dépasse de loin la contribution qu'un conscrit moyen apporterait au cours de son service obligatoire allant de 6 à 26 mois, en particulier, lorsque ce service est effectué durant une période où l'armée ne participe pas à des opérations risquées.

Pour plus d'informations sur ce débat, veuillez consulter le document 3 du QCEA : La logique de l'extension du champ d'application du droit à l'objection de conscience à l'impôt militaire.

¹ Bien que l'article 9 de la Convention européenne des Droits de l'Homme (qui garantit le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion) ne mentionne pas spécifiquement le service militaire, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a cependant adopté la Résolution 337 en 1967 qui énonce clairement que le droit à l'objection de conscience au service militaire est un aspect fondamental de ce droit.

3. L'objection de conscience à l'impôt militaire signifie t-elle que vous payerez moins d'impôt ?

Non. Notre campagne respecte le droit que possède chaque gouvernement de lever des impôts sur la base du système démocratique et de manière équitable auprès de tous les citoyens. Notre campagne soutient que les impôts que nous payons ne devraient pas être affectés à l'activité militaire lorsque nous nous opposons, pour des raisons de conscience ou de conviction profonde fondées sur des motifs religieux, éthiques, moraux, humanitaires, philosophiques, ou des motifs analogues, à la participation à toute activité militaire. En d'autres termes, nous sommes incapables, pour des raisons de conscience ou de profonde conviction, d'être complices de l'activité militaire, parce que de telles activités incluent implicitement l'acte de tuer.

4. Les gouvernements ne vont-ils pas tout simplement utiliser une plus grande part de l'impôt des autres personnes à des fins militaires ? Le budget militaire ne sera pas réduit. Quel est donc votre objectif ?

C'est possible. Les gouvernements doivent décider comment gérer ce problème. De la même manière, les gouvernements recrutent le nombre de conscrits nécessaires parmi la population désireuse de servir dans l'armée. Cependant, en rendant le droit à l'objection de conscience (au service militaire et à l'impôt militaire) disponible et accessible, les citoyens qui voudront exercer ce droit pourront le faire. Dans la pratique, le nombre d'objecteurs va augmenter avec le temps, ce qui enverra un message clair aux gouvernements sur la manière dont les citoyens considèrent l'activité militaire. Appliquer le principe établi de l'objection de conscience au domaine de l'impôt militaire n'abolira pas l'armée. C'est un moyen de permettre aux citoyens qui s'opposent à toute participation à l'activité militaire, pour des raisons de conscience ou de conviction profonde fondée sur des motifs religieux, éthiques, moraux, humanitaires, philosophiques ou des motifs analogues, de ne pas y participer.

5. Vous ne voulez donc pas participer à l'activité militaire, que ce soit financièrement ou physiquement, mais vous êtes prêts à laisser faire les autres ? Trouvez-vous juste que vous profitez de la protection et de la sécurité assurées par l'armée sans prendre aucune responsabilité ?

Nous ne demandons pas aux autres de faire ce que nous sommes incapables de faire nous-mêmes. Nous ne considérons pas l'armée comme un moyen de protection mais bien comme une menace.

Idéalement, nous aurions préféré qu'il n'y ait pas d'armée et nous ne sommes certainement pas d'accord sur le fait que nous 'profiterons' des activités militaires menées par nos pays. En effet, de nombreux économistes affirment que les dépenses militaires massives et prolongées ont un impact négatif plutôt que positif sur l'économie et la société.

6. Les personnes désirant bénéficier du droit à l'objection de conscience à l'impôt militaire veulent-elles donc cesser tout à fait de financer les forces armées ?

Ce n'est pas un droit que nous *voulons*, mais plutôt un droit que nous prétendons déjà avoir et que nous souhaitons voir reconnu formellement/juridiquement ! La vérité c'est que nous ne pouvons pas financer les forces armées. De la même manière que nous ne pouvons pas servir dans l'armée parce que notre conscience nous empêche d'être complices d'activités qui incluent ou provoquent l'acte de tuer en toute légalité, nous ne pouvons pas financer, en toute conscience, de telles activités. On pourrait dire que l'impôt remplit le rôle de la conscription, à une époque où la technologie de guerre requiert de l'argent plutôt que des soldats appelés.

7. Mais qui dit 'militaire' ne veut pas toujours dire 'guerre'. Qu'en est-il des missions de maintien de la paix conduites par l'OTAN ou l'ONU ? Ne les approuvez-vous pas non plus ?

Il est impossible aux objecteurs de conscience de soutenir une force militaire formée, organisée et équipée pour mener des guerres. Nous croyons que les objectifs humanitaires, les négociations de paix ou le maintien de la paix seraient mieux servis par une organisation civile recrutée spécifiquement pour remplir ces activités. Les recrues auraient un profil et un entraînement très différents.

De plus, selon nous, l'expression 'maintien de la paix militaire' est un oxymoron : comment peut-on appeler gardien de la paix quelqu'un tenant une arme ?

8. Il doit bien exister des situations qui nécessitent inévitablement l'emploi de la force militaire ?

En remontant dans l'histoire, on remarque que dans certains cas l'action militaire semblait inévitable. Nous voudrions cependant ajouter que le travail sur la paix peut s'effectuer *avant* que la situation n'atteigne un stade où l'emploi de la force militaire semble inéluctable. En réaffectant nos impôts à la construction de la paix, les objecteurs de conscience veulent s'assurer que les situations conflictuelles seront

gérées de façon appropriée et cela avant que l'action militaire ne semble être le dernier recours possible.

Le travail efficace sur la construction de la paix devrait être une alternative à la guerre et à la violence militaire, et non une activité adjacente.

De nombreux pays investissent des sommes considérables dans l'armée, si bien qu'il n'y a plus les moyens de développer les ressources alternatives civiles pour favoriser la paix.

En d'autres mots, lorsqu'une situation paraissant nécessiter une intervention survient, l'intervention militaire semble inévitable, en partie parce qu'aucune autre alternative n'a été développée.

Détails pratiques

1. N'est-ce pas le gouvernement qui doit prendre les décisions sur la manière de dépenser les fonds publics ?

Oui, mais dans une certaine mesure. Nous ne faisons pas campagne pour parvenir au contrôle populaire des fonds publics sur la base d'une prise de décision individuelle. Nous ne voudrions pas indiquer aux gouvernements comment ils doivent dépenser leurs fonds, qui sont réaffectés à des activités non militaires, mais simplement leur demander qu'ils utilisent ces fonds à des fins non militaires et leur dire qu'il existe des mécanismes qui permettent de vérifier si les fonds ont effectivement été utilisés comme ils le devraient.

2. Cette situation n'est-elle pas la porte ouverte à d'autres campagnes contre des aspects des finances publiques avec lesquels certains ne seraient pas d'accord ?

Nous affirmons que l'objection de conscience à l'affectation militaire de l'impôt est une affaire de conscience ou de conviction profonde fondée sur des motifs religieux, moraux, humanitaires, philosophiques ou des motifs analogues. De plus, nous déclarons qu'il s'agit simplement d'une extension du droit actuel à l'objection de conscience au service militaire physique. Toute autre campagne devrait justifier ses objections en établissant l'application de raisons aussi profondes. Il se peut qu'il existe d'autres cas semblables de paiement des impôts contre lesquels certains groupes déclarent une objection de conscience mais chaque cas doit être examiné séparément. Le but de cette campagne n'est pas de donner lieu à d'autres revendications. Le fait que cela pourrait avoir cet effet-là n'est pas en soi un argument convainquant pour affirmer que cette revendication, ou n'importe quelle autre, est de ce fait juridiquement et/ou moralement injustifiable.

3. Comment un contribuable pourra-t-il calculer la part de l'impôt qui est affectée au financement de l'activité militaire? Ce genre d'affectation en garantie est-il même possible? Si oui, j'imagine que cela s'avèrerait coûteux !

C'est une question importante en termes de réalisation concrète de notre proposition.

L'affectation en garantie signifie que les impôts sont perçus dans un but particulier et qu'il est obligatoire de les utiliser dans ce seul but. Les gouvernements utilisent cette approche dans une série de domaines,

bien que ce ne soit pas nécessairement pour des raisons de conscience. Il est utile d'énumérer quelques-uns de ces exemples afin de montrer que l'affectation en garantie est possible et appliquée par les gouvernements.

- La redevance TV dans les 25 pays européens, 5 pays asiatiques et 4 pays africains²
- La taxe routière en Grande-Bretagne
- Les cotisations d'assurance nationale en Grande-Bretagne
- L'impôt d'Eglise en Allemagne³
- **(Nous ajouterons d'autres exemples que nous communiqueront les lecteurs}**

C'est d'ailleurs possible de rassembler de l'argent dans le but particulier de construire la paix et de le dépenser uniquement dans ce but.

Bloquer ou ne pas payer une certaine somme d'impôts destinés aux dépenses militaires s'avère en outre plus complexe vu qu'il n'y a pas d'affectation en garantie pour les impôts destinés à des fins militaires, en d'autres mots, il n'existe pas de fonds militaire spécifique. Il est vrai que cela serait plus difficile à calculer et que cela occasionnerait un coût administratif, mais comparé à ce que cela nous coûterait d'agir contrairement à ce qu'indique notre conscience, ce coût nous semblerait justifié. Le volet administratif de l'objection de conscience au service militaire nous coûte aussi de l'argent ; personne ne prétend que cela est une raison suffisante pour priver les gens de ce droit.

4. Nous ne payons pas que des impôts directs. Qu'en est-il de la TVA ?

C'est une fois de plus une question pertinente et intéressante mais il serait peut-être préférable d'y répondre une fois que cette première étape de la campagne promouvant l'Impôt pour la Paix et le principe de cette campagne bénéficieront d'une reconnaissance formelle. Il faudra discuter des détails liés à la réalisation de ce principe dans chaque Etat membre du Conseil de l'Europe après que l'application de ce principe établi aura été acceptée. Il existe plusieurs manières de couvrir l'impôt indirect.

²Europe: l'Albanie, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique (la région wallonne), la Bosnie-Herzégovine, Chypre, la Croatie, le Danemark, la Finlande, la France, la Grande-Bretagne, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Macédoine, Malte, la Norvège, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse.

Asie : Israël, le Japon, le Pakistan, la République de Corée, Singapour

Afrique : l'Afrique du Sud, le Ghana, l'île Maurice, la Namibie

Source : http://en.wikipedia.org/wiki/Television_licence#Opinions_of_television_licensing_systems

³ Remarquez que bien que l'impôt d'église allemand soit levé par l'Etat, il n'est pas considéré comme un impôt d'état. On ne le mentionne ici que pour montrer que le gouvernement peut hypothéquer des fonds en percevant cet impôt.

- Une première façon de procéder serait par exemple de se mettre d'accord sur le fait que les dépenses militaires ne soient couvertes que par les revenus provenant de l'impôt direct.
- Une autre façon de faire serait de fixer le montant de la TVA et des autres impôts indirects que le citoyen devra probablement payer en plus des impôts directs en fonction des niveaux de salaires moyens, et pratiquer ainsi un taux plus élevé de réaffectation sur les impôts directs qui serait basé sur ce calcul.
- Une troisième solution possible serait de réaffecter à des activités non militaires tous les impôts directs payés par un objecteur de conscience.

Bref, il existe des moyens de résoudre cette question. Mais il faut d'abord établir ce principe.

5. Les impôts et dépenses publiques varient selon les pays. Je suppose qu'un Impôt 'européen' pour la Paix est dès lors inconcevable ?

Il est vrai que les impôts et les budgets militaires sont différents dans chaque pays européen mais le principe, lui, reste le même ! L'Impôt pour la Paix compte de plus en plus de partisans en Europe, dans les Amériques et au-delà ; dans de nombreux pays, des procès relatifs à l'Impôt pour la Paix passent devant les tribunaux. Ce n'est pas un mouvement limité à une poignée de personnes.

De plus en plus de monde soutient l'Impôt pour la Paix et grâce au procès du « Peace Tax Seven »⁴ en Grande-Bretagne, en route pour la Cour européenne des Droits de l'Homme, j'espère que les gens seront également de plus en plus sensibles à la question !...

⁴ Le "Peace Tax Seven" est un groupe de 7 Objecteurs de conscience en Grande-Bretagne qui refusent de payer leurs impôts sous prétexte que ceux-ci servent à financer l'armée. Après avoir épuisé toutes les voies de recours dans leur pays, ils ont maintenant décidé de porter leur cas devant la Cour européenne des Droits de l'Homme à Strasbourg pour obtenir gain de cause.

Autres questions

1. Si l'armée ne parvient pas à restaurer la paix, alors pourquoi l'OTAN et l'ONU continuent-ils à envoyer des troupes militaires pour stabiliser les régions en guerre ? N'auraient-ils pas déjà dû se rendre compte que cette tactique est inutile ou ne fait qu'aggraver la situation ?

« ...l'intervention militaire renforcée menée par la communauté internationale n'est pas toujours synonyme de solutions rapides et durables... quand l'ONU intervient militairement dans le cas d'une urgence humanitaire, comme ce fut le cas en Somalie, son intervention peut facilement devenir une source de problème... »
(Sauvez les Enfants, 1994⁵)

Il est utile de noter que tout le monde n'est pas d'accord (comme le prouve la citation ci-dessus) sur le fait qu'intervenir militairement entraîne toujours des conséquences positives. Mahatma Gandhi a un jour dit cette phrase restée célèbre :

« Je m'oppose à la violence parce que lorsqu'elle semble produire le bien, le bien qui en résulte n'est que transitoire, tandis que le mal produit, lui, est permanent ».

Cela vaut aussi la peine de remarquer que « stabiliser les conflits » et « instaurer la paix » ne veulent pas toujours dire la même chose. Stabiliser les conflits peut se limiter à faire en sorte que les belligérants ne s'entretuent pas, alors qu'instaurer la paix implique une action positive dans le but de résoudre le conflit de façon permanente.

Cependant, ce document ne prétend pas évaluer les effets positifs ou négatifs de l'intervention militaire, car les objecteurs de conscience s'opposent d'abord et avant tout à tous moyens militaires. Selon eux, l'armée est incapable d'instaurer une vraie paix et il existe d'autres approches pacifistes possibles.

Il est intéressant d'observer que dans le document de l'ONU intitulé « Un Agenda pour la paix », le terme *maintien de la paix* est défini de la façon suivante :

⁵ Slim, H, Military Humanism and the new Peacekeeping : an Agenda for Peace ?, The Journal of Humanitarian Assistance, <http://www.jha.ac/articles/a003.htm> (Posté le 3 juin 2000)

« Le déploiement d'une présence onusienne sur le terrain, avec le consentement de toutes les parties belligérantes, incluant normalement le personnel militaire de l'ONU et/ou la police et de fréquemment des civils également. Le maintien de la paix est une technique permettant d'augmenter les chances de prévenir les conflits et d'instaurer la paix. »

Cette définition respire le militaire et certains détracteurs⁶ prétendent que le principe de force minimum s'effrite tout petit doucement et que depuis la fin de la guerre froide, les missions de l'ONU deviennent de plus en plus agressives physiquement. Les objecteurs de conscience voudraient faire savoir qu'ils s'opposent à ce parfum militaire et à l'emploi des armes dans le cadre de ces missions.

2. Une fois atteint le stade où la réponse militaire semble la seule alternative restante, qu'elle est l'utilité de dire alors « vous auriez mieux fait d'agir de telle ou telle façon » ? Par exemple, si une troisième guerre mondiale menaçait d'éclater ou si un autre Kosovo se présentait, serait-il moral de refuser de soutenir l'armée sous prétexte que cela *aurait* pu être évité ? Je suppose que dans ce cas-là vous seriez obligés d'approuver la guerre ?

C'est une remarque pertinente et cela ne sert à rien de dire « nous aurions dû faire ceci ou cela plus tôt ». Cependant, cela ne signifie pas pour autant qu'on ne peut rien accomplir en se tournant toujours vers les décisions prises dans le passé et en refusant d'approuver les actions similaires qui seront prises à l'avenir. En refusant de payer des impôts utilisés à des fins militaires, les objecteurs de conscience prennent la décision personnelle de ne pas soutenir l'activité militaire, que ce soit physiquement ou financièrement. Bien sur, tout le monde est libre de changer d'avis mais cet argument ne va pas à l'encontre du droit que possède tout un chacun de suivre ce que lui dicte sa conscience à un moment donné. Cela semblerait bizarre de dire que les objecteurs de conscience devraient approuver toutes les guerres au cas où il n'y aurait plus dans le futur qu'un type de guerre bien spécifique considéré comme le moindre des maux. D'autres personnes sont totalement pacifistes et ne peuvent pas soutenir la guerre qu'elles que soient les circonstances.

La campagne de l'Impôt pour la Paix tourne autour du droit à agir selon sa conscience, qu'importe ce que cela puisse impliquer dans des circonstances difficiles. « J'honore ceux qui, fidèles à leur conscience, ne sont pas allés au combat⁷ »

⁶ Regehr, E (1993) The Future of Peacekeeping, in The Changing Face of Peacekeeping, ed; Morrison, Canadian Institute of Strategic Studies, Toronto

⁷ Catchpole, Corder (Friends Ambulance Unit, Première Guerre mondiale), Foi et Pratique des Quakers, 24.23

Si la société concentre toute son attention sur la phase de préparation précédant l'intervention de l'armée et les réponses militaires aux crises et conflits violents, cela ne motivera personne à développer des alternatives et à agir au moment opportun afin d'éviter que les conflits ne deviennent plus violents.

3. Qu'entendez-vous par le mot « conscience » ?

Il s'agit d'une question importante mais à laquelle il n'est pas facile d'apporter une réponse. La législation cite le mot « conscience », mais vous auriez tort de penser qu'un juriste ait tenté de définir ce qu'il entendait par là. Le problème est que le terme a une forte connotation religieuse ainsi que des applications juridiques. Bien sûr, certaines personnes, laïques et religieuses, ont tenté à maintes reprises de définir vaguement ce terme. Certaines de ces définitions sont reprises ci-dessous :

Dans *Foi et pratique quaker du christianisme dans la Société des Amis*, avoir une conscience est décrit comme:

"Etre lié par la juste loi de Dieu dans nos cœurs...si quoi que ce soit nous est ordonné par l'autorité présente, qui n'est pas conforme à = l'équité, la justice et une conscience droite envers Dieu...Nous devons en de tels cas obéir à Dieu seul et refuser l'obéissance active au nom de la conscience".⁸

Il se peut que les Catholiques perçoivent la conscience de la même manière. Le Concile Vatican II (*Gaudium et Spes*) définit la conscience de la manière suivante :

« Au fond de sa conscience, l'homme découvre la présence d'une loi qu'il ne s'est pas donnée lui-même, mais à laquelle il est tenu d'obéir. Cette voix, qui ne cesse de le presser d'aimer et d'accomplir le bien et d'éviter le mal au moment opportun résonne dans l'intimité de son cœur : Fais ceci, évite cela... ».

De nombreuses religions, fois et manières d'être ont cela en commun qu'elles considèrent la conscience comme « la loi de Dieu ». Dans le sikhisme par exemple, le gourou Nanak a dit que la Volonté de Dieu est gravée au cœur de la conscience humaine et l'Islam dit clairement qu'il n'y a : « nulle contrainte en religion⁹ ». Les Hindous décrivent parfois la conscience comme la « voix éclairée de l'âme », *antaryamin* (« le maître intérieur ») ou encore *dharmabuddhi* (« la sagesse morale ») et pour les

⁸ Burrough, Edward (1661), *Foi et Pratique des Quakers*, 23.86

⁹ Le Saint Coran, 2:256

Bouddhistes, la conscience incarne la sagesse essentielle de Bouddha sommeillant dans chaque créature humaine.

D'un point de vue laïque, le *Cambridge Advanced Learner's Dictionary* définit la conscience comme un sentiment de culpabilité : « la partie de toi qui juge la moralité de tes propres actions et te fait éprouver un sentiment de culpabilité quand tu as mal agi ou quand tu te sens responsable.

Le Merriam Webster's Medical Dictionary¹⁰ s'écarte encore plus de l'idée selon laquelle la conscience a une origine divine et propose la définition suivante :

« la partie du surmoi, en psychanalyse, qui transmet au moi les ordres et avertissements. »

Juridiquement parlant, insinuer que la conscience vient d'une manière ou d'une autre « de Dieu », supposer la souveraineté de Dieu sur l'Etat pose problème. De la même manière, la conscience est définie individuellement et reflète des concepts subjectifs, cette double complication peut sembler poser de multiples problèmes juridiques s'il n'existe aucune base/définition objective de ce qu'est la conscience. Dans son article intitulé *Individual Conscience and the Law*, Laura Underkuffler¹¹ prétend qu'il y a deux grandes façons de considérer la conscience ; soit comme quelque-chose d'*interposé entre* l'individu et l'état, ou comme quelque chose qu'on doit *protéger* de l'état. Selon elle, dans le premier cas, posséder une définition objective de la conscience ne changerait pas grand chose pour la loi, bien que cela pourrait menacer la diversité des croyances individuelles. Cependant, si on considère que la conscience doit être protégée, alors une définition objective de la conscience pourrait bien faire une différence pour l'état. Elle explique que la conscience est un des très rares exemples dans la loi où la responsabilité individuelle de définir des principes et d'y adhérer est reconnue. Elle admet que la notion de conscience définie individuellement plutôt qu'objectivement fait partie d'un de nos rares espoirs et protections contre l'éventualité d'une tyrannie gouvernementale. Elle cite Isaac Backus qui a un jour dit :

« Le libre exercice du jugement privé, et les droits inaliénables de la conscience, sont d'un trop haut rang et dignité pour être soumis aux décrets des conseils ».

Cela prouve que d'un point de vue religieux ou juridique, la conscience est difficile à définir. Les définitions proposées ici varient énormément et sont souvent très vagues. Cependant, il est généralement admis qu'elle est d'une

¹⁰ conscience. (n.d.). *Merriam-Webster's Medical Dictionary*, tire de Dictionary.com site web: <http://dictionary.reference.com/browse/conscience>

¹¹ Underkuffler, Laura S, (1992) *Individual Conscience and the Law*, De Paul Law Review 42:93-99 ([http://eprints.law.duke.edu/archive/00000997/01/42_De_Paul_L_Rev_93_\(1992-1993\).pdf](http://eprints.law.duke.edu/archive/00000997/01/42_De_Paul_L_Rev_93_(1992-1993).pdf))

grande importance morale pour l'individu. De plus, elle est officiellement reconnue :

La liberté de conscience est garantie par l'article 9 de la Convention européenne des Droits de l'Homme et également par l'article 18 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme. Elle est reconnue même en l'absence de définition officielle. En effet, comme on l'a vu, certains prétendent qu'il est *préférable* pour la loi qu'il n'y ait pas de définition.

D'un point de vue historique, la conscience a souvent servi de tremplin pour faire changer les choses dans le contexte des valeurs sociales. L'esclavage illustre bien comment un petit groupe de personnes s'est rassemblé pour faire campagne contre une pratique légale et largement acceptée qu'ils considéraient comme allant à l'encontre de leur conscience. Pour ce qui est du châtiment corporel et de la peine de mort, les mêmes changements se sont produits quand des petits groupes de personnes s'élevèrent contre ces pratiques pour des raisons de conscience.

Résumons ; bien que cela puisse s'avérer très frustrant de ne disposer d'aucune définition de la conscience, surtout quand on essaye de défendre une idée telle que l'Impôt pour la Paix, il est important de se rappeler que c'est un droit de l'homme reconnu officiellement.

Personne n'essaye de remettre l'idée en cause. Elle existe. Le droit de s'opposer au service militaire physique pour des raisons de conscience est également reconnu. La seule question qu'il faille se poser est : Pourquoi ai-je le droit de refuser de servir physiquement dans l'armée pour des raisons de conscience mais ne puis-je pour l'instant pas refuser de payer quelqu'un d'autre pour qu'il serve à ma place ?